



P.L.U.

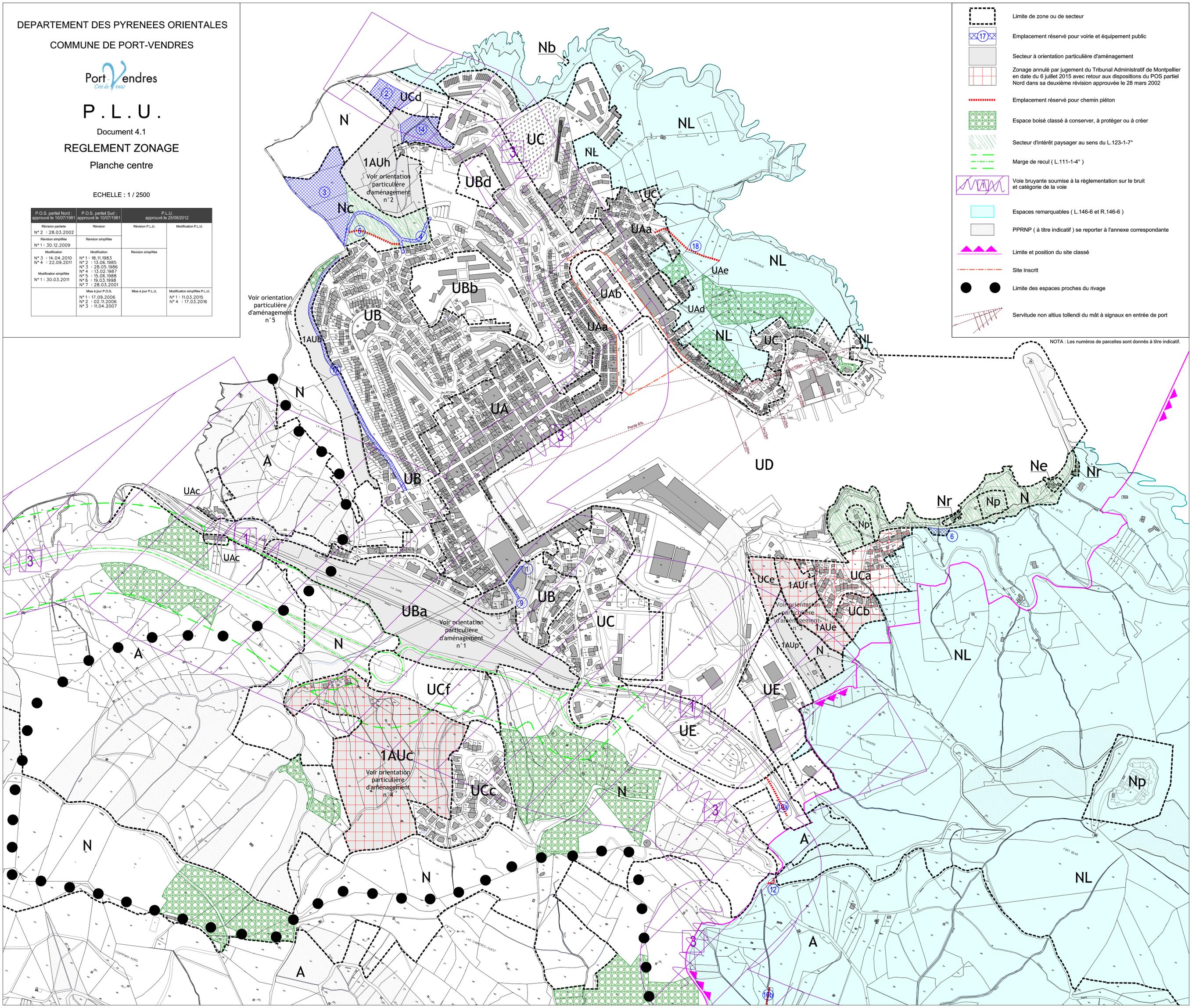
Document 4.1

REGLEMENT ZONAGE

Planche centre

ECHELLE : 1 / 2500

P.O.S. partiel Nord : approuvé le 10/07/1981	P.O.S. partiel Sud : approuvé le 10/07/1981	P.L.U. approuvé le 25/09/2012	
Révision partielle N° 2 : 28.03.2002	Révision	Révision P.L.U.	Modification P.L.U.
Révision simplifiée N° 1 : 30.12.2009	Révision simplifiée		
Modification N° 3 : 14.04.2010 N° 4 : 22.09.2011	Modification N° 1 : 18.11.1983 N° 2 : 13.06.1985 N° 3 : 28.05.1986 N° 4 : 13.02.1987 N° 5 : 15.06.1988 N° 6 : 19.03.1998 N° 7 : 28.03.2001	Révision simplifiée	
Modification simplifiée N° 1 : 30.03.2011	Mise à jour P.O.S. N° 1 : 17.09.2006 N° 2 : 02.11.2006 N° 3 : 11.04.2007	Mise à jour P.L.U.	Modification simplifiée P.L.U. N° 1 : 11.03.2015 N° 4 : 17.03.2016



Legende

- Limite de zone ou de secteur
- 17 Emplacement réservé pour voirie et équipement public
- Secteur à orientation particulière d'aménagement
- Zonage annulé par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 6 juillet 2015 avec retour aux dispositions du POS partiel Nord dans sa deuxième révision approuvée le 28 mars 2002
- Emplacement réservé pour chemin piéton
- Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer
- Secteur d'intérêt paysager au sens du L.123-1-7°
- Marge de recul (L.111-1-4°)
- Voie bruyante soumise à la réglementation sur le bruit et catégorie de la voie
- Espaces remarquables (L.146-6 et R.146-6)
- PPRNP (à titre indicatif) se reporter à l'annexe correspondante
- ▲▲▲ Limite et position du site classé
- Site inscrit
- Limite des espaces proches du rivage
- Servitude non altius tollendi du mât à signaux en entrée de port

NOTA : Les numéros de parcelles sont donnés à titre indicatif.